

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JANVIER 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 30 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. - BEUREL P. - M. CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. - TURBOT N. - Mme FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme PERROT J. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme PULLANDRE E. à Mme HARRIVEL M. - Mme PEROU I. à Mme BEUREL P. - Mme GUELOU S. à M. MERCIER L.

SECRETAIRE DE SEANCE : PERROT J.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION.

M. Le Maire donne les chiffres, par l'INSEE, de la population actualisés, au 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- population municipale : 2 263
- population totale : 2 317

PERSONNEL

M. Le Maire fait part de la demande de mutation de M. Guillaume ALZETTO auprès de la commune de Binic-Etables sur Mer et ce à la date du 1^{er} avril 2019. Une vacance de poste aux espaces verts va être publiée.

INVITATIONS

La commune de PLOUISY inaugure l'allée des poètes le samedi 2 février.

L'échiquier Guingampais convie les élus, le 15 février, pour la remise des prix consacrant le vainqueur de l'open international d'échecs.

LA GRANDE OURSE

La fréquentation du 1^{er} semestre s'annonce bonne avec une salle pratiquement comble pour le dernier spectacle et ceux à venir.

CAHIER DE DOLEANCES

Un cahier de doléances est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

1/2019 – RAPPORTS D'ACTIVITE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES POUR L'ANNEE 2017 – GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION

1-1/2019 - ASSAINISSEMENT

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités et EPCI ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2017, pour l'assainissement, a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 décembre 2018.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport qui fait état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2017 ;
- de l'évolution des tarifs.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

PREND acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel du service de l'assainissement

1-2/2019 – EAU POTABLE

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2017 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 décembre 2018.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport qui fait état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2017 ;
- de l'évolution des tarifs

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et communautaire, précise qu'il n'y a pas de grand changement et que le prix demeure inchangé alors même qu'une harmonisation devait intervenir en 2019. En tout état de cause, cette harmonisation augmenterait considérablement les factures des habitants du territoire de Guingamp Communauté qui étaient dans les plus bas de l'agglomération.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service de l'eau potable.

1-3/2019 – SPANC

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'assainissement non collectif de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2017 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 décembre 2018.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, ce rapport de 2017.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et communautaire, souligne que ce service comprenait, avant, un seul agent et depuis le passage à l'agglomération ce service se compose, désormais, de sept techniciens et trois administratifs.

La vérification porte sur 7 312 installations avec un taux de conformité de 46%.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – M. COZ H.)

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service de l'assainissement non collectif.

1-4/2019 - SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2017 est soumis à l'Assemblée.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et communautaire, détaille ce rapport :

- 70 agents interviennent dans ce service ;
- 14 810 tonnes de collectées et 4 594 tonnes au titre des « poubelles jaunes » soit 19 613 tonnes de traitées ce qui représente 299 kg/hab (ratio de 309 kg pour la France et 340 kg pour la Bretagne)
- budget de 9.2 millions d'euros de dépenses pour 6.9 millions de recettes.

Par ailleurs il évoque les discussions engagées quant à l'harmonisation sur le financement de ce service et l'instauration par le SMITRED d'une taxe qui va considérablement augmenter le prix payé à ce syndicat.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (M. KERGUS M. – COZ H.)

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

2/2019 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son Article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrioux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

3/2019 – PERSONNEL

3-1/2019 – AUGMENTATION DE LA DHS D'UN AGENT

M. Le Maire informe le Conseil que les heures de ménage effectuées à la Grande Ourse par du personnel communal depuis l'an dernier vont devenir pérennes compte tenu de la satisfaction enregistrée avec cette nouvelle organisation et qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Dès lors, il propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 12 heures 45 par semaine par délibération du 19 mars 2014, à 13 heures 45 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Et à l'unanimité

ADOPTE la proposition de M. Le Maire

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

3-2/2019 – MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE POUR LA RESPONSABLE DE L'AGENCE POSTALE

M. Le Maire précise au Conseil que l'article 4, du contrat de travail à durée indéterminée conclu en vertu de la délibération du 30 mars 2016 pour le poste de responsable de l'agence postale, prévoit que la rémunération fixée soit réévaluée au minimum tous les trois ans.

De ce fait, il propose de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2019, le traitement, de l'agent concerné, sur la base : indice brut 354 et majoré 330 au lieu de 342 en brut et 323 en majoré.

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur cette suggestion et de l'autoriser, selon, à signer l'avenant correspondant.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le pourcentage de cette hausse. Il est précisé que cette revalorisation correspond à un déroulement de carrière au vu du temps passé dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la réévaluation de la rémunération du CDI telle que présentée et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.

4/2019 – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION – KERHOLLO – RD9 : DEMANDE DE DETR 2019

M. Le Maire, présente à l'Assemblée le projet d'aménagement et de sécurisation de l'entrée d'agglomération – kerhollo – RD. 9 pour un coût global de 287 937.40 € H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmative, de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée d'agglomération – kerhollo – RD. 9;

S'ENGAGE à les démarrer en 2019 et à en assurer le financement lors du budget primitif 2019 ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. ;

APPROUVE le plan de financement comme suit :

• Dépenses :	
- Travaux :	287 937.40 €
• Recettes :	
- D.E.T.R. :	100 778.00 €
- Fonds de concours de GPA :	50 000.00 €
- Emprunt :	40 000.00 €
- Commune :	97 159.40 €

5/2019 – PARTICIPATION MELROSE 2019

Mme Patricia BEUREL, Adjointe à la culture, rappelle que, par délibération en date du 12 décembre dernier, le Conseil avait validé la convention liant la commune à l'association MELROSE pour l'année 2019.

Or comme la convention évoquait une participation, il convient que le conseil acte ce versement.

Le Conseil après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 2 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A.)

ABSTENTIONS : 2 (M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE d'allouer une participation de 10 000 € pour l'année 2019 à l'association MELROSE.

6/2019 – FILETS PROTECTION PARE-BALLONS

Afin de protéger l'école maternelle à l'occasion de matches de football, un filet pare-ballons doit être disposé derrière les buts côté Est du terrain d'honneur.

Deux entreprises ont été consultées pour un devis sur la base d'un filet pare-ballons de 6 mètres hors sol et de 24 mètres linéaires.

L'entreprise Alain Macé est à 4.132.72 euros HT et l'entreprise Sparfel est à 3.696 euros.

La commission vie associative propose de retenir la Société SPARFEL, moins disante pour 3 696 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité

Suit la commission et attribue le marché à l'entreprise Sparfel pour 3696 € HT et autorise le Maire à signer le marché.

7/2019 – ELAGAGE - LAMIER

L'entretien des voiries et des haies de la commune (accotements, haies terrains de foot, cimetière, etc...), nécessite le passage d'un lamier. Durée du chantier 5 jours de 8 heures, ramassage des végétaux compris.

Trois entreprises ont été consultées : Le Gall et Collet ainsi que Gerber.

L'entreprise Gerber n'a pas répondu, L'entreprise Collet présente un devis de 9.312 euros TTC et l'entreprise Le Gall un devis de 5.568 euros TTC.

La commission voirie, réunie le 24 janvier 2019, propose de retenir l'entreprise Le Gall, moins disante, pour effectuer ces travaux

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise LE GALL de 5 568 € TTC et autorise le Maire à signer le devis correspondant

QUESTIONS DIVERSES

8/2019 – ENQUETE PUBLIQUE : AVIS SUR LE DOSSIER DEPOSE PAR LA SOCIETE SAS FARMOR

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe qu'une enquête publique se déroule actuellement, et jusqu'au 8 février 2019, suite à la demande de la SAS FARMOR tendant à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de produits élaborés cuits à base de volailles au 29 rue de l'hippodrome

M. Thierry LE GUENIC détaille les données techniques liées à cette évolution et les objectifs qui en découlent (organisation de la nouvelle ligne de production et maintien de l'ammoniaque comme système frigorifique majeur).

Il précise que ce dossier relève de l'autorité territoriale et que la décision relève de M. le Préfet, la commune n'ayant qu'un avis à émettre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 3 (Mme PULLANDRE A. – Mme HARRIVEL M. – M. TURBOT N.)

EMET un avis favorable au dossier déposé par la SAS FARMOR.

9/2019 - AMENAGEMENT ET SECURITE DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION RD9-KERHOLLO – MISSION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'étude d'aménagement de la rue de Kerhollo, la commune a confié en terme de travaux à un bureau d'étude, la seule réalisation de la première tranche de travaux concernant l'aménagement du tourne à gauche permettant l'accès au Lotissement Les Coteaux du Goëlo.

Pour la réalisation de cette première tranche de travaux (l'aménagement du tourne à gauche), la commune avait passé un marché avec l'entreprise EUROVIA, travaux financés à hauteur de 50% par le lotisseur.

Ces travaux ayant pris du retard à l'exécution à cause de modifications apportées par le lotisseur au Plan de composition du lotissement. Les travaux de viabilisation du lotissement devraient démarrer dans le courant du premier trimestre.

La commission voirie, réunie le jeudi 23 janvier 2019, préconise, en plus de la réalisation de la première tranche de travaux, de réaliser cette année, l'ensemble des travaux (1ère et 2^e tranche) et de confier la maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} tranche de travaux au bureau d'étude ADAO, qui accompagne la commune sur ce projet.

Par ailleurs la commission voirie s'est interrogée quant à l'actualisation du marché passé avec l'entreprise EUROVIA en juin 2017 sur la première tranche dont le montant des coûts de réactualisation ont été estimés à 13 900.00 € TTC par le BET. Elle suggère la relance du marché sur l'ensemble du projet.

Le conseil est appelé à se prononcer pour :

- ✓ Annuler le marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA.
- ✓ Lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble des travaux.
- ✓ Confier la mission complémentaire au cabinet ADAO pour mener à bien cette nouvelle consultation, pour un montant total de 6240.00€ TTC.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

DECIDE d'annuler le marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA.

DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble des travaux.

CONFIE la mission complémentaire au cabinet ADAO Urbanisme pour mener à bien cette nouvelle consultation, pour

un montant total de 6 240 € TTC,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission complémentaire.

10/2019 - CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT DE LA RUE FRANCOIS LE GUYADER

La commission voirie qui s'est réunie le jeudi 23 janvier 2019 a évoqué l'état d'usure avancée de la chaussée de la rue Francois LE GUYADER où des travaux sur le renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ont accentué la dégradation du revêtement. La commission a également mis en avant les défauts de sécurisation des piétons qui n'est pas assurée et qui ne satisfait pas aux exigences d'accessibilité. La rue François Le Guyader a donc été retenue par la commission pour une opération de travaux de voirie 2019. La commission voirie propose d'effectuer des travaux d'aménagement dans la rue avec reprise des eaux pluviales, réalisation des trottoirs jusqu'au lotissement de la Source et réfection de la chaussée. Pour ce faire, elle propose de lancer une consultation en vue de recruter un cabinet de maîtrise d'oeuvre.

Pour faire suite à la remarque de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise que cette voie ne sera pas à sens unique afin de tenir compte des contraintes liées au service de répurgation.

Le conseil, à l'unanimité

MANDATE la commission pour lancer une consultation pour une mission de base au sens de la loi MOP en vue du recrutement d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour effectuer des études et préparer le marché travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Affiché le 1^{er} février 2019

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER